

Cahier des charges **Appel à projet 2020/2022 Pôle Ressources Handicap**

Le contexte général

La convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Branche Famille pour la période 2018-2022 vise à améliorer l'accessibilité des modes d'accueil et des structures jeunesse aux enfants en situation de handicap.

Sur département, le diagnostic préalable à l'élaboration du Schéma Départemental de Services aux Familles (Sdsf) a mis en évidence que :

- L'accueil des enfants en situation de handicap n'est pas effectif dans l'ensemble des modes d'accueil ;
- Les professionnels souhaitent un accompagnement pour faire face à leurs difficultés ou appréhension dans la prise en charge d'enfant en situation de handicap ;
- Les parents d'enfants en situation de handicap ont besoin d'être accompagnés et soutenus dans leur fonction parentale.

Parmi ses priorités, le Sdsf vise à favoriser l'accès des familles confrontées au handicap aux services d'accueil de la petite enfance.

La Caf du Nord a pour ambition de développer des services « Pôles Ressources Handicap » dont l'objectif est de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse (hors temps scolaire).

Compte tenu des caractéristiques du département, la création d'un Pôle Ressource sur chaque arrondissement est envisagée pour apporter des réponses au plus près des familles.

Un appel à projet est lancé pour la création de pôles ressources.

Objet de l'appel à projet- structures éligibles

L'appel à projet vise à désigner les structures qui animeront les Pôles ressources à l'échelle de chacun des 6 arrondissements du département du Nord.

Sont éligibles, à l'appel à projet les associations, les fédérations, les collectivités territoriales, les organismes publics et les entreprises privées.

Les finalités, objectifs, missions et caractéristiques d'un Pôle Ressources sont détaillées ci- dessous.

Les objectifs d'un Pôle Ressources Handicap

Le « Pôle Ressources Handicap » a pour finalité de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, hors temps scolaire.

Le pôle assure une mission d'accueil, d'information, d'orientation accompagnée auprès des parents ainsi qu'une mission d'appui en direction des professionnels intervenant sur le secteur de la petite enfance,

de l'enfance-jeunesse, et de la parentalité.

- Il informe et accompagne les parents jusqu'à l'effectivité de la réponse d'accueil et participe ainsi à la prise en charge précoce des enfants.
- Il apporte un soutien aux professionnels sous forme d'actions de sensibilisation et d'appui lors de l'accueil de l'enfant.
- Il favorise la mise en réseau des acteurs et l'émergence d'actions au sein d'un territoire.

Les missions du Pôle Ressources Handicap

> Accompagner les parents dans l'élaboration de leur projet d'accueil dans une logique de parcours

- Informer, orienter les familles ;
- Aider les parents à élaborer leur projet d'accueil, suivre la demande de la famille jusqu'à l'obtention effective de l'accueil : évaluation des besoins des parents, évaluation des besoins de l'enfant, prise de rendez-vous avec le mode d'accueil le plus adapté, accompagnement au premier rendez-vous, suivi de l'intégration, etc. ;
- Créer un lien privilégié avec les parents : « accueillir, rassurer, montrer, associer »
- Faciliter le lien entre la structure d'accueil et les besoins de l'enfant et de sa famille : un objectif minimum de 50 enfants accompagnés par an pour 1 Etp au plus tard la dernière année de la période contractuelle est préconisé.

> Sensibiliser, former, accompagner les gestionnaires et les professionnels

- Rappeler, expliciter et accompagner le cadre juridique de l'accueil et les obligations qui s'imposent aux gestionnaires ;
- Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des professionnels (services de santé, collectivités locales, Relais Assistants Maternels, services d'accueil), des parents et des enfants.

Le pôle dispose notamment de « malles pédagogiques » composées de livres, de CD et de jouets adaptés, qui servent de support de sensibilisation pour aborder la notion de handicap.

- Contribuer à adapter le projet d'accueil et à qualifier le personnel en charge de l'accueil de l'enfant par :
 - Un accompagnement du personnel dans la définition d'un projet individualisé d'inclusion de l'enfant confié ;
 - Une transmission des connaissances ou techniques nécessaires au bon accueil de l'enfant ;
 - Des conseils dans les relations avec les parents de manière à rassurer et apaiser ;
 - Une observation du personnel dans leurs pratiques d'accueil ;
 - Une aide à la coordination des interventions sanitaires et médico-sociales dont l'enfant bénéficie ;

- Des conseils pour orienter les parents vers les structures de diagnostic et de soins en cas de présomption de troubles ;
- La transmission d'outils ou de plaquettes auprès des acteurs médico-sociaux locaux, la mobilisation de personnes ressources de type psychomotricien, psychologue, orthophoniste.
- Accompagner l'analyse et le changement de pratiques lorsque cela s'avère nécessaire et solliciter si besoin, en appui, l'intervention de personnes ressources spécialisées (psychomotricien, psychologue, orthophoniste, etc.) ;
- Informer les professionnels des moyens humains et financiers mobilisables et apporter un soutien technique à la mobilisation des financements.

Le pôle ne met pas à disposition de personnel pour assurer l'accueil des enfants en situation de handicap.

➤ **Animer le réseau de partenaires à l'échelon de l'arrondissement**

- Favoriser les échanges entre les différents acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux, du territoire pour développer l'interconnaissance mutuelle, le traitement de situations individuelles complexes et la mise en place d'actions collectives communes ;
- Organiser des manifestations à destination du grand public, des familles et des professionnels de l'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
- Mettre en place des groupes de travail de réflexion collective ou des projets ;
- Partager un diagnostic et une évaluation dans le cadre d'un « observatoire » afin de mesurer la réalité de l'accueil en milieu ordinaire, mutualiser les indicateurs de suivi et les démarches d'évaluation ;

Le pôle Ressources identifie et s'inscrit dans les dynamiques partenariales (Projet Éducatif Territorial (Pedt), expérimentations démarche « territoires 100 % inclusifs », plate-forme de dépistage précoce, etc.) en lien avec la Protection Maternelle Infantile (Pmi) les acteurs de la santé, les acteurs de l'aide à domicile, ceux de l'éducation spécialisée et de l'économie sociale.

➤ **Communiquer sur ses actions**

Le pôle Ressources communique sur ses actions auprès des médias locaux, des professionnels médico-sociaux du territoire et des institutions de manière à ce qu'elles puissent relayer l'information à travers les sites internet, les plaquettes et les rencontres dédiées.

Le public visé

- Les familles avec un enfant de 0 à 17 ans révolus en situation de handicap ou de maladies chroniques graves (reconnu ou avec diagnostic en cours) ;
- Les équipements et professionnels agréés de la Petite enfance, de la jeunesse et de la

parentalité.

Les actions sur les temps d'école ou auprès des personnels de l'Éducation nationale sont exclus du périmètre. Néanmoins, le pôle intervient pour faciliter les transitions et passerelles.

L'élargissement du public aux parents en situation de handicap ayant la charge d'enfants et ayant besoin d'un appui pour l'accès de leurs enfants aux structures de droit commun peut être envisagé.

Le service des Pôles Ressources est gratuit.

Les parents, les structures, partenaires peuvent solliciter directement le Pôle Ressources .

Le personnel du Pôle Ressources

Le Pôle Ressources doit se doter d'un(de) :

- Personnel(s) référent(s) :
 - titulaire(s) d'un diplôme travail social (assistant social, éducateur spécialisé ou de jeune enfant, conseiller en économie sociale et familiale...)
 - ayant une expérience dans le handicap, l'enfant et la jeunesse ;
 - ayant des compétences relationnelles, pédagogiques, d'analyse, de constructions d'outils et de gestion de projet ;
 - ayant des capacités à mener des entretiens individuels avec les familles et à travailler en partenariat.
- d'un réseau de professionnels ressources susceptibles d'apporter un soutien ponctuel (ergothérapeute, psychomotricien, psychologue, orthophoniste, etc.).

L'activité du Pôle Ressources

> Les objectifs d'activité

L'opérateur devra être en mesure d'assurer au minimum 50 accompagnements d'enfants au terme de la convention pour 1 Etp.

> L'évaluation de l'activité

L'activité du Pôle ressources sera évaluée annuellement. Le pôle rendra compte, notamment, des éléments suivants :

- l'origine, l'objet des demandes, le profil des familles, le nombre de familles et d'enfants accompagnés...
- l'origine, l'objet des demandes, le type de structures, le nombre de structures accompagnées...
- les actions de mobilisation des équipements, les temps forts organisés
- les actions de sensibilisation
- les actions de communication
- les partenariats développés

- les évolutions repérées sur l'accueil des enfants dans les équipements
- les forces, faiblesses et les perceptives du projet

Un rapport annuel d'activités devra être fourni, chaque année avant le 28 février, à partir d'un formulaire transmis par la Caf du Nord.

Un comité de pilotage, animé par l'opérateur, sera organisé au moins une fois par an. Il réunira les partenaires du projet : Caf, Conseil Départemental, Mutualité sociale Agricole (Msa), associations et acteurs spécialisés, représentants d'équipements, de familles ...

Les évaluations des Pôles Ressources contribueront à structurer les objectifs en matière d'accueil des enfants en situation de handicap du Schéma Départemental des Services aux Familles et des Conventions Territoriales de Services aux Familles.

Financement du Pôle Ressources

La Caf du Nord s'engage à accompagner financièrement le Pôle Ressources à hauteur maximum de 80 % des dépenses de :

- Fonctionnement :

- > coût de poste du (des) animateur(s) du Pôle dans la limite de 48 000 euros par Etp.
- > supervision de l' (des) animateur(s), dans la limite de 1800 € par Etp

Pour l'année 2020, la subvention allouée sera proratisée en fonction de la date de prise de fonction de l'animateur.

L'opérateur est encouragé à rechercher des co-financeurs.

- **Investissement à la création du Pôle Ressources** : achat de matériel pédagogique ou technique, dépenses liées à l'aménagement d'un espace d'accueil¹, dans la limite de 12 000 € de dépenses par structure. Ce plafond est de 18 000 € lorsque le pôle est doté de plus de un Etp.

- Nombre d'Etp financés par arrondissement

Pour cette phase de lancement et de montée en charge, la Caf du Nord financera :

- > 1 Etp sur les arrondissements de Avesnes sur Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque et Valenciennes.
- > 2 Etp sur l'arrondissement de Lille.

- Durée du financement

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement sera établie entre l'opérateur et la Caf du Nord à compter de la date de démarrage du projet jusqu'au 31 décembre 2022.

¹ Les dépenses liées aux obligations issues de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, notamment en matière d'accès aux locaux, sont exclues.

Le dossier de candidature

La sélection se fera sur la base d'un dossier de candidature qui contiendra :

- Une présentation de l'opérateur accompagnée d'un organigramme détaillé,
- Une présentation des partenariats d'ores et déjà construits ou que l'opérateur entend développer avec les acteurs du médico-social, les équipements d'accueil,
- Une présentation de l'articulation envisagée de l'activité actuelle de l'opérateur avec l'activité Pôle Ressources Handicap,
- Une présentation des atouts de l'opérateur pour porter le projet,
- Une note d'opportunité décrivant précisément :
 - Les modalités de déploiement et les moyens alloués au projet compte-tenu des attendus fixés au cahier des charges
 - L'expérience de la structure dans le domaine du handicap, de la petite enfance et de la jeunesse,
- La qualification et l'expérience du (des) professionnel(s) pressenti(s) pour assurer les missions. Si le(s) professionnel(s) référent est (sont) connu(s) de l'opérateur, les CV et diplômes sont à fournir.
- Les moyens mis en œuvre pour mettre en synergie les acteurs et développer des relations partenariales,
- Un calendrier prévisionnel de déploiement,
- Un budget prévisionnel annuel de fonctionnement 2020, 2021, 2022,
- Un budget d'investissement, si des besoins en investissement sont déterminés au moment du dépôt de la candidature, le candidat est invité à les identifier et à les chiffrer.
- Les pièces justificatives telles que précisées dans le dossier de candidature.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 30 avril 2020.

Procédure de sélection des projets

Les projets seront examinés sur la base des critères suivants :

- Cohérence et articulation du projet avec les missions de la structure
- Cohérence et clarté du projet au regard des attendus du cahier des charges
- Expérience de la structure dans le domaine du handicap, de la petite enfance et de la jeunesse
- Faisabilité du projet (financière, technique, administrative, juridique)

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

La Caf pourra être amenée à solliciter des compléments d'information.

La décision sera notifiée à l'opérateur, au cours du second semestre 2020 après décision des instances de la Caf du Nord.